

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Déclaration liminaire du SNPES au CTC du 20 septembre 2012

Ce CTC se tient dans un contexte d'alternance politique et après une suspension du dialogue social à l'initiative des organisations syndicales. Ce positionnement a été arrêté pour signifier à la DPJJ la lourde responsabilité qu'elle portait dans la situation particulièrement dégradée de l'institution. La PJJ a essuyé ces dernières années le tir croisé de la RGPP et d'une avalanche de réformes législatives démagogiques et votées dans l'urgence suite à des faits divers dramatiques.

A aucun moment la DPJJ n'a pris ses distances avec ces commandes politiques, ni même souligné les risques pour la qualité des prises en charge et le fonctionnement des services. **Bien pire, elle a élaboré et défendu des PSN qui anticipaient les réformes attendues par le pouvoir en place.**

Ainsi, les personnels ont du faire face à des restructurations massives, des suppressions de postes, des redéploiements, des réorganisations de services à marche forcée et ce, dans un temps très court. A ce sujet, le projet d'arrêté rattachant la Champagne-Ardenne à la région Centre qui figure à l'ordre du jour de ce CTC est le dernier avatar d'une réforme administrative guidée uniquement par une logique gestionnaire à courte vue.

Les personnels, dans le même temps, ont été confrontés à une transformation profonde de leurs missions, du contenu de leur travail et enjoins de se défaire de pratiques professionnelles, pourtant éprouvées. Alors, la question de la souffrance professionnelle a émergé dans une administration pourtant en charge de personnes elles mêmes en grande souffrance.

Dans un tel contexte, les déclarations de la nouvelle ministre de la justice ont constitué un soulagement. Le SNPES-PJJ a accueilli avec satisfaction l'annonce de la suppression du tribunal correctionnel pour les mineurs et des peines plancher. Il a aussi apprécié sa volonté de rompre avec une politique méprisant l'expérience et l'expertise des professionnels. **Ainsi, alors que le nouveau pouvoir avait prévu de doubler le nombre de CEF, elle a décidé une évaluation de ces structures et déclaré que le « tout enfermement » n'était pas la solution.** Contrairement à ce que certains s'étaient empressés de déclarer : le débat sur les CEF n'est pas clos.

Au-delà de dysfonctionnements et de dérives dénoncés, notamment, par le Contrôleur Général des Lieux Privatifs de Liberté, **le SNPES-PJJ s'oppose à une politique d'ensemble dont l'enfermement des mineurs est la clé de voûte et les CEF le symbole.** Cette politique est un choix : un choix dicté par une idéologie et une certaine approche de la jeunesse en difficulté, liées à des impératifs de maintien de l'ordre, et qui se traduisent par la mise à l'écart de mineurs bruyants et dérangeants. La généralisation du placement en CEF de mineurs pour lesquels ces structures n'avaient pas officiellement été créées, est la conséquence directe de ce choix.

Si nous apprécions les premières prises de décisions de la ministre de la justice, nous connaissons aussi les enjeux politiques liés à la délinquance juvénile. Alors que l'affichage d'une politique sécuritaire peut, aujourd'hui comme hier, prendre le pas sur les principes liés à la spécificité de la justice des mineurs, nous estimons que la direction de la PJJ doit porter une parole et des positionnements courageux et ambitieux.

Ainsi, rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que la direction de la PJJ indique à la ministre qu'un certain nombre d'établissements destinés à être transformés en CEF restent des EPE.

Rien ne s'oppose à ce qu'elle indique que l'expérimentation coûteuse des EPPPO, issue d'une commande politique opportuniste, prenne fin.

Rien ne s'oppose à ce qu'elle plaide pour le rétablissement des interventions au civil et des PJM au nom de la mission de protection de la PJJ et de la continuité des prises en charge, ainsi que cela est indiqué dans la circulaire de politique pénale de la Garde des Sceaux.

Cette période doit être mise à profit par la direction de la PJJ **pour donner les signes d'un véritable changement** et répondre aux attentes des personnels. Celles-ci sont importantes au regard des attaques de ces dernières années : **elles passent, notamment, par la restauration des moyens humains en personnels administratifs et techniques, par la réhabilitation des services de milieu ouvert, d'hébergement et d'insertion en renforçant leurs moyens, en remettant en place des normes de travail respectueuses des conditions de travail des personnels et en garantissant la pluridisciplinarité.**

La mise en œuvre d'un plan d'urgence pour la PJJ est plus que jamais à l'ordre du jour.

D'autres questions concernant la situation d'un certain nombre de personnels restent aujourd'hui sans véritables réponses : **où en est l'application de la loi du 12 mars 2012 concernant la résorption de la précarité ? Qu'en est-il d'une communication en direction des personnels concernés ? Qu'en est-il du recensement sur chaque région des agents contractuels pouvant bénéficier de la loi du 12 mars 2012 ?**

Par ailleurs, dans le cadre de la politique salariale, même si nous pensons que **le NES** ne constitue pas une évolution statutaire globale. **Il n'est toujours pas mis en œuvre** alors qu'il apporterait aux personnels en fin de carrière un minimum d'amélioration.

Favorisées par le ministère, **les discussions sur le temps FIR des psychologues** ont enfin repris. Nous espérons que cette reprise des discussions donnera l'occasion à la direction de la PJJ de montrer une authentique volonté d'écoute des personnels et de prise en compte de la spécificité du métier des psychologues, garante de la qualité des prises en charge des mineurs.

Dans un autre domaine, **grâce à la mobilisation des stagiaires, les effets dangereux de la pré-affectation des éducateurs en formation ont pu, en partie, être atténués par le renforcement en personnels des services recevant des stagiaires pré-affectés.**

Au moment où une Garde des Sceaux se montre soucieuse de la situation des personnels de la PJJ et de la préservation de la spécificité de la justice des mineurs, au moment où la justice est déclarée prioritaire, du point de vue des moyens, **il est temps que la direction de la PJJ prenne l'initiative et porte des orientations rompant véritablement avec la période récente.**

LES REPONSES DU DIRECTEUR : DU CHANGEMENT DE TON AU CHANGEMENT DE POLITIQUE ?

Le SNPES-PJJ a voulu donner un sens particulier à ce CTC, le premier depuis l'arrivée de la nouvelle Ministre et après plusieurs mois de refus par les organisations présentes au CTC du prétendu dialogue social. Le DPJJ a pris le temps de répondre aux déclarations liminaire en précisant d'entrée que celles-ci avaient autant, sinon plus d'importance que l'ordre du jour.

Pour répondre à notre déclaration qui soulignait l'engagement sans failles des DPJJ dans les orientations gouvernementales précédentes, le directeur a voulu nous convaincre qu'il avait défendu en sous main

des moyens supplémentaires pour la PJJ. Ainsi les 120 postes de la loi de programmation sur l'exécution des peines, auraient été acquis au bénéfice du renforcement du milieu ouvert et du recrutement d'ASS.

Dans le sillage des déclarations de Mme Taubira, notre Directeur, vient de redécouvrir l'importance du milieu ouvert au titre du pourcentage prépondérant des jeunes suivis par ces services. Tant et si bien, qu'il nous dit avoir « alimenté la réflexion de la Ministre dans la phase d'élaboration du Projet de Loi Finance 2013, sur l'importance du milieu ouvert et de la pluridisciplinarité » Nous

regrettons fortement que la force de cette conviction n'ait pas convaincu le précédent ministre de tempérer la promotion des CEF !

Concernant l'évaluation des CEF, le DPJJ a confirmé le lancement d'une inspection conjointe IGAS/IGSJ et une inspection PJJ. Il a noté qu'il y avait un espace de discussion ouvert jusqu'au 15/01/2013. **Pour nous il y a un enjeu déterminant à ce que les professionnels s'invitent fortement dans ce débat.**

Sur l'abandon du civil, le Directeur pense « qu'il est opportun de respecter l'équilibre des lois de 2007 » mais « qu'il y a d'autres opinions comme celles de l'AFMJF ». Allez Mr Daumas encore un effort ! Reconnaissez maintenant que le SNPES-PJJ n'est pas le seul à défendre le rétablissement de la double compétence. Cette exigence correspond parfaitement à la demande émanant des juridictions, qui sollicitent de façon massive et au-delà des capacités des services pour qu'ils exercent des MJIE au civil et parfois pour de très jeunes enfants.

Concernant le placement et l'insertion, il énonce que « la messe n'est pas dite et que les discussions peuvent reprendre dans le cadre du travail sur les cahiers des charges » C'est précisément ce que nous attendons, et la raison pour laquelle nous avons demandé et obtenu le report de la présentation expéditive en CTC de l'ensemble de ces cahiers des charges. Plus tard, le Directeur a précisé qu'il était « pour mettre en débat la nécessité d'un secteur propre de l'insertion »

Mais sur **la question la plus prégnante pour l'ensemble des secteurs d'intervention des professionnels qui est celle des normes, le DPJJ n'a fait aucune proposition.** Nous attendons toujours que des réunions soient proposées à ce sujet comme la DPJJ s'y était engagée en février et fin août 2012.

Concernant le nouveau redécoupage des deux régions Centre et Grand Est, il confirme que c'est bien la carte pénitentiaire qui sert de gouverne, mais pour relativiser, il explique qu'aucun découpage ne sera satisfaisant et que l'activité des services n'en sera aucunement affectée. Les personnels qui sont appelés à se déplacer dans les services et

au siège de la DIR, apprécieront ! Par ailleurs le Directeur de la PJJ minimise totalement les effets en chaîne des restructurations territoriales, comme les regroupements de services et les suppressions d'unités. **Il a tout de même tenu à affirmer que les 54 DT existantes ne seraient plus modifiées** et qu'il avait « indiqué aux DIR qu'elles n'étaient pas autorisées à investiguer sur des réorganisations à venir », citant les DOM, la Bourgogne ou les départements de la DIR Sud. La logique technocratique des économies à tout crin en regroupant à tout prix a visiblement imprégné nos cadres qui rivalisent d'imagination, à tel point que l'apprenti sorcier en chef est obligé de mettre le holà à une machine qui s'emballé. Le projet d'arrêté de création de cette nouvelle région, qui irait de Chartres à Charleville Mézières en passant par Le Creusot a été rejeté par l'ensemble des organisations syndicales et devra donc être représenté lors d'un prochain CTC. **Nous attendons de la DPJJ qu'elle entende cette opposition unanime et par conséquent qu'elle modifie son projet.**

Le DPJJ nous a informé de **l'existence d'une lettre de mission de la Ministre de la Justice et de la Ministre des Affaires Sociales sur la question du placement judiciaire.** Il a rappelé le nombre de places qu'il inscrivait dans ce cadre : 900 en EPE, 480 en CEF, 500 en CER et 150 en famille d'accueil et ajouté **qu'il voulait augmenter ces dernières de 120 au moins et revaloriser leur rémunération.**

A notre question sur la mise en œuvre du Nouvel Espace Statutaire : cette réforme met en place un allongement de la durée de la carrière des personnels en échange de gains indiciaires minimes. S'il ne constitue pas une véritable revalorisation statutaire de l'ensemble des personnels de catégorie B, il représente un gain pour des personnels en fin de carrière, se répercutant sur le niveau de leurs pensions. A l'heure actuelle à la PJJ, seuls les SA et les infirmiers en ont bénéficié. Le retard pris dans la mise en œuvre de cette réforme pénalise les collègues éducateurs qui partent à la retraite actuellement.

Sur le dossier de la catégorie A des éducateurs, la DPJJ, pense faire preuve de bonne volonté en augmentant chaque année les possibilités

d'accès au grade de CSE. Pour notre part nous pensons qu'il s'agit d'une forme de contrepartie voulue par la DPJJ pour imposer la fonction de RUE sans garanties statutaires et salariales à la hauteur des responsabilités exercées.

Sur les Agents Non Titulaires et l'application de la loi du 12 mars 2012, le DPJJ nous répond que sa mise en application est entre les mains du Secrétariat Général. **Nous avons exigé que chaque contractuel soit informé du cadre de la loi par l'administration, ce que le DRH a accepté. D'autre part nous avons demandé que chaque contractuel soit informé de ses états de services, ce que la DPJJ se refuse à faire pour l'instant.**

Par contre sur le recrutement d'ASS, la direction de la PJJ est beaucoup plus affirmative. **Elle confirme qu'en 2013, elle organisera un concours de recrutement et que son objectif est de doter chaque UEMO d'un ASS.** Elle inscrit cet objectif dans le cadre de la revalorisation du Milieu Ouvert, conformément à la volonté de la Ministre de la Justice. Nous nous félicitons de cette nouvelle orientation, véritable volte face par rapport aux annonces qui avaient été faites au moment de la mise en place de la MJIE.

Nous avons interrogé le directeur de la PJJ sur un projet qui serait à l'étude d'instauration d'un statut ministériel pour les psychologues. Il a convenu que d'autres administrations du ministère y étaient favorables mais que **lui, y était formellement opposé, en raison de la spécificité des psychologues de la PJJ liée au travail clinique.** Là aussi, nous accueillons avec satisfaction cette valorisation de la clinique et espérons qu'elle le soit tout autant lors des discussions sur le « FIR » qui viennent de reprendre.

Outre le projet d'arrêté autorisant la création d'une région Grand Centre, l'autre point de ce CTC soumis au vote était une note sur les orientations annuelles de la formation 2012/2013. Nous avons réaffirmé notre opposition à la réforme de la formation initiale des éducateurs qui instaure la pré affectation en deuxième année et de fait, porte atteinte à une formation réflexive et par alternance intégrative. Nous avons aussi porté à nouveau, **la situation des stagiaires rattachés au PTF de Pantin** qui ont été réorientés pour les regroupements sur le PTF de Rennes, ce qui entraîne, pour eux, un surcoût financier important et aussi le risque d'une discontinuité dans le parcours de formation. La direction de la PJJ banalise cette situation et ne veut pas reconnaître qu'elle est une conséquence directe du système de pré affectation car, étant donné le faible nombre de postes offerts dans le Grand Ouest, le PTF de Rennes n'aurait eu que trois stagiaires lors des périodes de regroupement. Nous avons proposé quelques amendements pour améliorer l'écriture de cette note d'orientation et proposé, notamment d'introduire la référence au Master et le lien avec l'université mais au final **nous avons voté contre cette note en raison de notre opposition à la réforme de la formation initiale des éducateurs. Le SPJJ-UNSA a voté pour et la CGT-PJJ s'est abstenue.**

Nous avons interrogé le directeur de la PJJ sur la vacance de poste à la direction de l'école alors que la rentrée est bien entamée. Il a précisé que la ministre souhaitait prendre le temps de la réflexion et que cela n'invalide pas pour autant les deux noms proposés par la direction de la PJJ.

Ce CTC était placé sous le signe d'un changement de ton, le directeur de la PJJ se montrant soucieux de correspondre aux attentes ministérielles. En ce qui nous concerne, nous attendons des actes, une traduction concrète des promesses dans les services.

Pour l'instant, les personnels ne voient rien venir...